

Conseil régional de la Formation

RECOMMANDATION °24

À L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT WALLON

La circulaire du 25 janvier 2011 relative à la valorisation des compétences dans le cadre du Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale Solide et Solidaire, complétée par la recommandation n°21 du Conseil régional de la Formation, précise les modalités d'application des mesures prévues dans la circulaire « Valorisation des compétences – Echelles D1 et D4 ».

Cette circulaire précise notamment que le recrutement à l'échelle D1 pour le personnel ouvrier, le personnel administratif et le personnel technique ainsi que le recrutement à l'échelle D4 pour le personnel ouvrier et le personnel administratif, sont notamment accessibles à la personne possédant un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.

Aussi, complémentairement à cette circulaire et en application de celle-ci, le Conseil régional de la Formation recommande :

- que le recrutement à l'échelle D1 pour le personnel ouvrier, le personnel administratif et le personnel technique soit accessible à la personne possédant un certificat d'apprentissage homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME)

et

- que le recrutement à l'échelle D4 pour le personnel ouvrier et le personnel administratif soit accessible à la personne possédant un diplôme de chef d'entreprise homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME)

Le Conseil régional de la Formation rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME) est un organisme agréé définitivement par le Gouvernement wallon pour les formations conditionnant les évolutions barémiques du personnel conformément aux principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale.

Arrêté par le Conseil régional de la Formation en sa séance du 23 décembre 2011.